



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze octobre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. POULAIN, Maire.

**Présents:** M. POULAIN, M. BOULAY, M. BORDIER, Mme GAUTIER, Mme TAUNAI, Adjoints, Mme BERTHELOT, Mme BOURDAIS, M. BOUTIN, M. BRAULT, Mme BRUNEAU, M. CHESNAIS, Mme CHEVALIER, M. DESNOE, M. HOUDAYER, M. HULOT, Mme MACHECOURT, Mme MOREAU Marie-Françoise, Mme MOREAU Vanessa, Mme PICHEREAU, M. VEILLÉ  
Conseillers municipaux.

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** Mme JARDIN a donné pouvoir à Mme BRUNEAU, M. GASCOIN a donné pouvoir à M. BORDIER

**Absent :** M. GOUAS

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Monsieur Clément HOUDAYER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

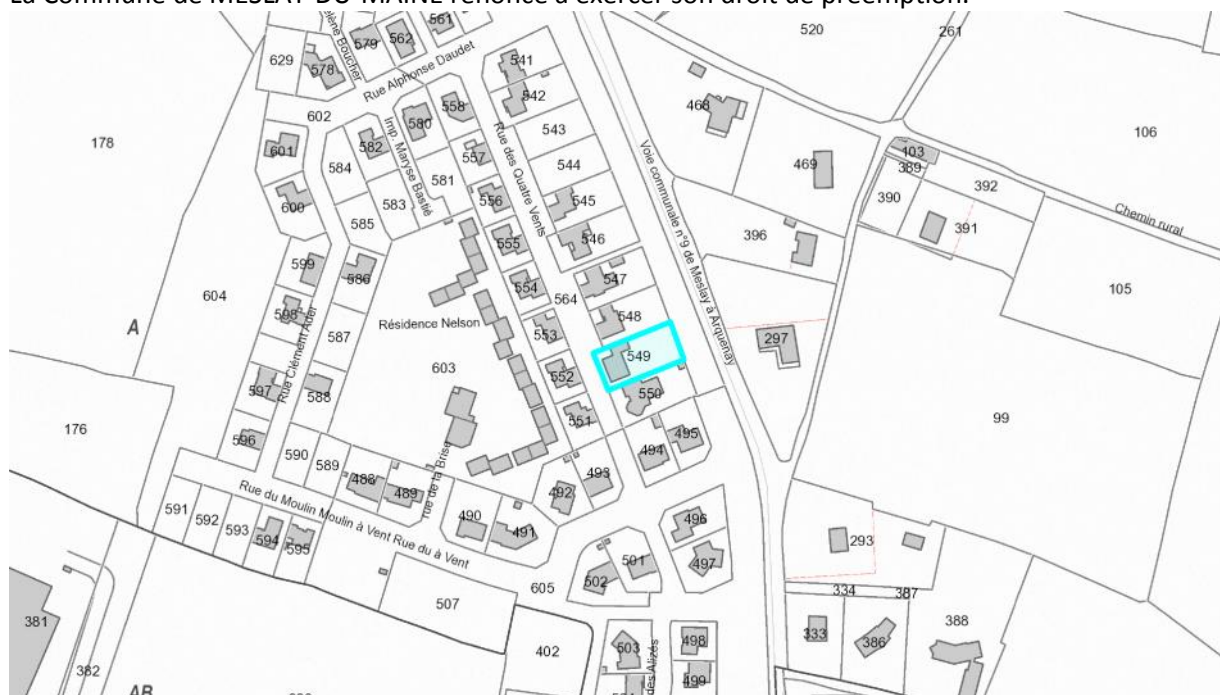
**Approbation du PV de Conseil municipal du 13 septembre 2018 :** le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### Validation des ajouts à l'ordre du jour :

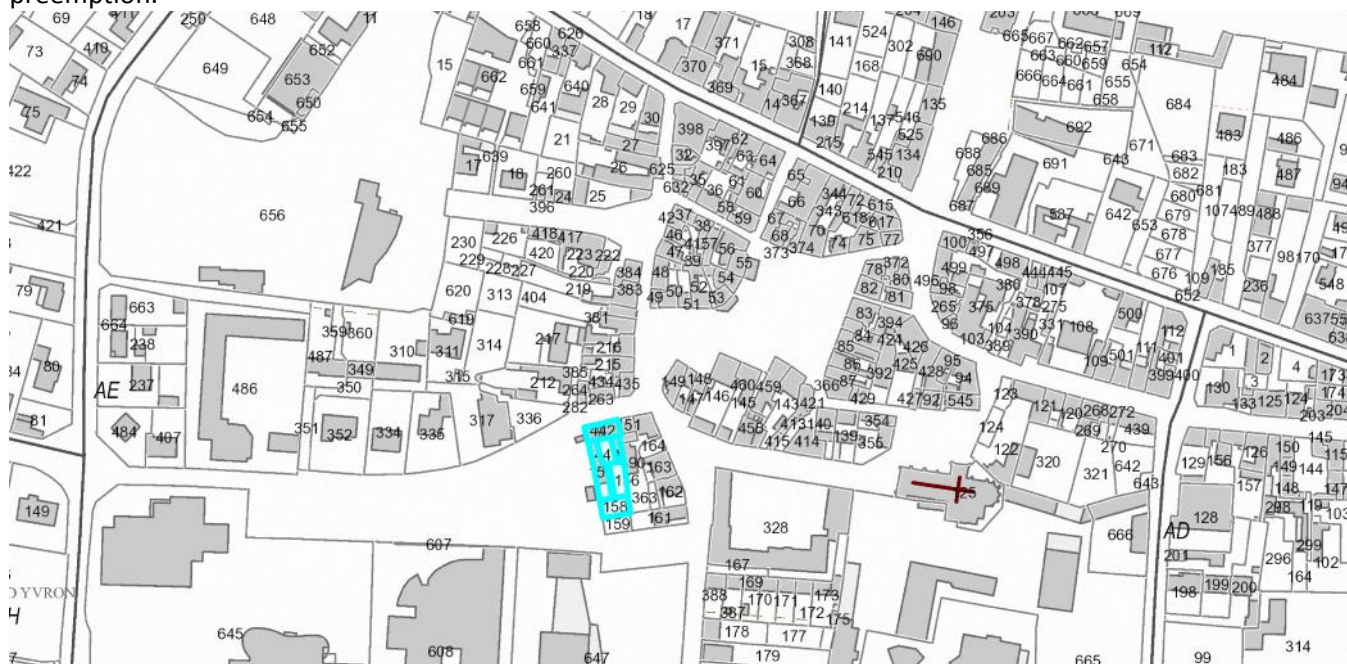
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez - exercice 2017
- Achat d'un tracteur.
- Avenant AD'AP

### DECISIONS DU MAIRE

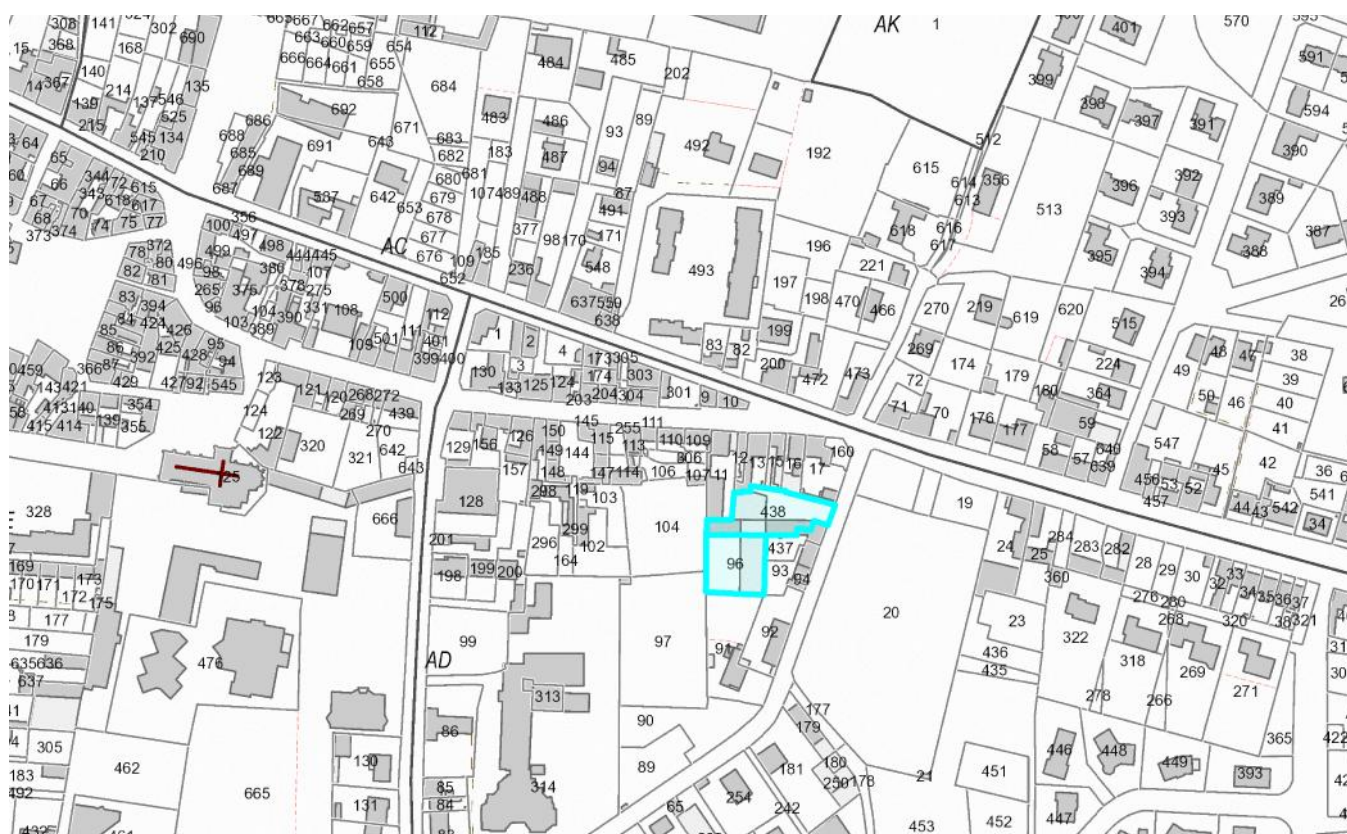
**N°2018 – 047 :** Déclaration d'intention d'aliéner une propriété située 4 rue des Quatre Vents cadastrée section A n°549. La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption.



**N°2018 – 048** : Déclaration d'intention d'aliéner une propriété située rue de la Gare, n°5 et n°7, cadastrée section AE n°442 (lot 1), n°153, n°156, n°157, n°158 et n°443. La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption.



**N°2018 – 049** : Déclaration d'intention d'aliéner une propriété située Boulevard de la Providence, n°2, cadastrée section AD n°96, n°438 et n°456. La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption.



**DELIBERATIONS****Sujets relevant des décisions du Conseil municipal****ECONOMIE ET ADMINISTRATION GENERALE****Décision modificative n°1 budget salle socioculturelle**

Il convient de modifier le budget salle socioculturelle pour prendre en considération une licence informatique afin d'obtenir une solution d'accès sécurisé à internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative n°1 du budget salle socioculturelle suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre et article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2051	Concessions et droit similaires		<b>200,00 €</b>
2313	Construction		<b>-200,00 €</b>
<b>Total de la décision modificative n° 01/2018</b>		<b>387 000.00 €</b>	<b>387 000.00 €</b>
Pour mémoire Budget Primitif 2018			
<b>TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>387 000.00 €</b>	<b>387 000.00€</b>

**Effacements de dettes**

Des décisions de justice imposent à la collectivité la constatation et l'annulation des dettes concernant :

- Une créance de 1 056.07 € (restauration scolaire, accueil périscolaire)
- Une créance de 178,20 € (restauration scolaire)

Soit un **total** de : **1 234.27 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les décisions de justice prises et d'annuler les créances telles que présentées ci-dessus.

**Décision modificative n°3 budget général**

Il convient Municipal de modifier le budget général pour prendre en considération les effacements de dettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative n°3 du budget général suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre et article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
6542	Créances éteintes		<b>1 000,00 €</b>
70878	Par d'autres redevables	<b>1 000.00 €</b>	
<b>Total de la décision modificative n° 03/2018</b>		<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
Pour mémoire Budget Primitif 2018		<b>3 363 078.60 €</b>	<b>3 363 078.60 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 364 078.60 €</b>	<b>3 364 078.60 €</b>

**Approbation de l'adhésion de La Communauté de Communes du Pays De Meslay-Grez au Syndicat Mixte à créer pour l'exercice de la compétence Gemapi Sur l'unité hydrographique des bassins versants de La Jouanne, Du Vicoin, De l'Ouette, et des Affluents De La Mayenne Dans l'emprise Territoriale De Laval Agglomération, Syndicat Mixte dénommé « JAVO »**

- Vu la Directive 20/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une

politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE : Directive Cadre sur l'eau) ;

- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L211-1, L 211 – 7 et L215-4 L215-18

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

- Vu les dispositions de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

- Vu les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

- Vu les dispositions de la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2003 - P 1809 du 30 octobre 2003 créant la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez , établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

- Vu l'arrêté préfectoral n°SPCG-128-2016 du 29 décembre 2016, modifiant les statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez,

- Vu l'arrêté préfectoral n°53-2017-12-21-003 du 21 décembre 2017, modifiant les statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez,

- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018 portant projet de périmètre du syndicat mixte fermé des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoïn et Ovette dénommé « JAVO ».

- Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez du 17 juillet 2018 approuvant la création, l'adhésion, le périmètre et les statuts du futur syndicat mixte fermé dénommé « JAVO » au 1er janvier 2019,

- Vu les projets de statuts et de périmètre du futur syndicat mixte.

- Considérant que la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifie l'article L.211-7 du code de l'environnement et confie aux communes la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI et la transfère automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2016 ;

- Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015 modifie la loi MAPTAM et diffère le transfert automatique de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 ;

- Considérant qu'une synergie susceptible de générer des économies d'échelle est identifiée pour l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8 et par la possibilité pour les EPCI-FP de transférer ultérieurement des compétences facultatives incluses dans l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

- Considérant que des discussions entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COËVRONS, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAVAL AGGLOMERATION ont abouti sur un accord quant à la création d'un syndicat mixte unique à l'échelle de l'unité hydrographique des bassins versants de la Jouanne, du Vicoïn, de l'Ovette, et des affluents de la Mayenne dans L'emprise territoriale de Laval Agglomération.

- Considérant qu'il a été décidé par discussion entre les EPCI à fiscalité propre précités que chaque EPCI à fiscalité propre disposerait d'une voix par délégué et que la répartition des droits de vote se ferait comme tel :

<b>Membres du Syndicat</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
LAVAL AGGLOMERATION	14	14
CC DES COEVONS	7	7
CC DU PAYS DE MESLAY GREZ	2	2
CC DU PAYS DE LOIRON	4	4
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	<b>27</b>

Considérant que les discussions entre EPCI-FP ont abouti à une composition du bureau syndical comprenant cinq membres, un Président et quatre Vice-Présidents, Présidents des commissions. Les Vice-Présidents représentent chacun un bassin versant inclus dans le périmètre du Syndicat, c'est à dire : La Mayenne dans l'emprise territoriale de Laval Agglomération, La Jouanne, L'Ovette et Le Vicoïn. Si les Vice-Présidents représentent un bassin versant, leur élection n'impose pas qu'ils proviennent du territoire dudit bassin versant.

Considérant que la clé de répartition des contributions a été définie comme se basant sur le nombre d'habitants moyen de chaque commune, présent sur le bassin versant pour 50 % et de la superficie de l'EPCI à fiscalité propre dans le bassin versant pour 50 % de la clé ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au Syndicat mixte à créer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 dénommé SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS DE LA JOUANNE DE L'AGGLOMERATION DE LAVAL DU

VICOIN ET DE L'OUETTE (J.A.V.O) pour l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8 ainsi que les compétences facultatives transférables sur option par les EPCI-FP :

« Surveiller et gérer la ressource en eau » :

- Lutter contre les pollutions diffuses,
- Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement,
- Appui technique aux projets d'urbanisme et d'aménagement sur les questions liées à l'eau (transmissions d'information et avis consultatifs),
- Etudes et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité : suivi des espèces, gestion des espèces protégées ou poissons migrateurs,
- Suivi de l'hydrologie, mise en place de stations hydrométriques.  
« Animer, communiquer » :
- Communication générale, information de la population, actions pédagogiques.

Conformément aux projets de périmètre et de statuts proposés.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et acte utiles nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

### **Prime de fin d'année 2018**

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une évolution de 1.09 % en 2018.

Considérant qu'une prime de fin d'année est versée depuis les années 1970 aux agents communaux.

En 2017, cette prime a été versée aux agents titulaires et non titulaires avec les salaires du mois de novembre. Elle était d'un montant net de 1 069,00 € pour les agents à temps complet. Elle est calculée sur cette base, proportionnellement au temps de travail, pour les agents à temps non complet. Sont également concernés par cette prime les agents sous contrat, à temps complet ou à temps non-complet.

Les années précédentes, le montant était calculé de la manière suivante : prime de l'année N + inflation N+1 (1.09 %) = 1 080.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide DE FIXER le montant de la prime de fin d'année pour l'année 2018 à 1 081 € net.

### **Attribution d'une gratification au CAE - emploi d'avenir**

Vu la délibération du 26 octobre 2017 fixant le montant de la prime de fin d'année pour l'année 2017 à 1 069 € net.

Considérant que l'autorité territoriale peut ajuster la rémunération des agents de droit privé, par équivalence à la prime dont bénéficient les agents publics de la collectivité.

Considérant qu'à cet effet il convient de prendre une délibération précisant le montant de ce complément,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE VALIDER le principe du versement d'une gratification complémentaire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2018 d'un montant de 897€ brut à l'agent de la commune en CAE – emploi d'avenir.

### **Création d'un poste d'agent social à temps complet**

Suite au recrutement d'un agent pour remplacer le contrat avenir se terminant au 31 août 2018, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste permanent à temps complet d'agent social à compter du 12 octobre. Le poste d'agent social créé par la délibération du 5 juillet 2012 sera conservé pour les remplacements à prévoir au Multi accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un poste permanent à temps complet d'agent social à compter du 12 octobre.

## VIE ASSOCIATIVE ET PATRIMOINE

### ENFANCE ET FAMILLE

#### Prolongation convention ALSH La Cropte

Depuis 2005, la commune de La Cropte a conventionné avec la commune de Meslay-du-Maine afin que leur soit réclamé la différence des tarifs de l'ALSH entre le prix des enfants de Meslay du Maine et les enfants hors Meslay du Maine. (sauf les camps)

La convention est caduque depuis 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant prolongeant cette convention jusqu'à la fin du mandat avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### Règlement intérieur du C.L.A.S.

Le règlement intérieur du C.L.A.S (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) avait été approuvé par le Conseil Municipal le 12 septembre 2017.

Suite à la création d'un seul groupe d'enfants à l'éveil culturel (au lieu de deux auparavant), il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur comme suit (modifications barrées) :

<b>REGLEMENT INTERIEUR DU C.L.A.S.</b> (Contrat local d'accompagnement à la scolarité)
---

#### A - DEFINITION

L'Accompagnement à la Scolarité est géré par la Mairie de Meslay-du-Maine. L'organisation de ce service est confiée à l'Espace Meslois.

L'accompagnement est proposé aux élèves repérés du CP au CM2 et est encadré par les animateurs de l'Espace Meslois. Il a lieu le mardi et le jeudi de 16h30 à 18h30 hors vacances scolaires.

L'objectif de l'accompagnement à la scolarité, est d'apporter une aide méthodologique à l'enfant, mais aussi de l'accompagner vers un « éveil » culturel à travers des actions éducatives autour du jeu, des sorties ludiques, des activités logiques et créatives...

#### B - INSCRIPTION

L'équipe enseignante repère des enfants en difficultés (le signalement peut-être fait aussi par les parents ou l'équipe d'animation).

Une rencontre est ensuite programmée entre l'équipe enseignante et la personne responsable de l'accompagnement à la scolarité (débat, argumentation sur la nature des difficultés rencontrées). Le professeur des écoles de l'enfant repéré en parle aux parents.

A la suite de cette rencontre, la personne responsable de l'accompagnement à la scolarité définit, en fonction des critères ci-dessous, les enfants prioritaires :

- L'enfant présente des difficultés d'ordre scolaire et ou comportemental.
- L'enfant manque d'appuis et de ressources nécessaires dans son environnement familial et/ou social.

La capacité d'accueil est de 3 enfants par adulte pour le temps de l'aide aux devoirs et de 6 enfants maximum par adulte pour le temps culturel.

Cette orientation doit être validée par les parents et les professeurs de l'enfant d'un accord commun.

Une rencontre est programmée ensuite avec les parents, l'enfant et la personne responsable de l'accompagnement à la scolarité. Au cours de cet entretien, un dossier d'inscription est remis aux parents. L'inscription de l'enfant à l'accompagnement à la scolarité n'est validée qu'après retour du dossier d'inscription complété et signé par les soins des parents avant la première venue de l'enfant. Les parents attestent sur l'honneur avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle pour l'enfant.

~~Deux groupes d'élèves seront constitués :~~

~~— Mardi ou jeudi : CP et CE1~~

~~— Mardi ou jeudi : CE2, CM1, CM2~~

~~Afin de profiter pleinement des actions et des projets culturels proposés, les groupes pourront intervertir leur jour de présence en cours d'année après en avoir été informé par la responsable du CLAS.~~

L'inscription est valable pour deux mois renouvelables (période entre deux vacances). A chaque vacance scolaire, un bilan est effectué avec le professeur concerné, les parents et la personne responsable de l'accompagnement à la scolarité afin de faire un bilan sur l'évolution des difficultés de l'enfant. A ce titre, il est décidé de la continuité ou non de l'accès de ce service par ce dernier.

### **C - ACCUEIL de 16h30 à 17h00**

Entre 16h30 à 17h00, l'enfant est accueilli à l'Espace Meslinois, et prend le goûter (fourni par la Mairie de Meslay-du-Maine) jusqu'à 17h00.

Si l'enfant est autorisé à venir seul à l'Espace Meslinois pour l'accompagnement à la scolarité, il est sous la responsabilité de la commune au moment de son accueil par les professionnels de l'Espace Meslinois.

Si l'enfant n'est pas autorisé à venir seul à l'Espace Meslinois pour l'accompagnement à la scolarité et relève des écoles publiques meslinoises, il est pris en charge par les professionnels de l'Espace Meslinois qui le conduit de l'école jusqu'à l'Espace Meslinois.

Si l'enfant n'est pas autorisé à venir seul à l'Espace Meslinois et relève des écoles privées meslinoises, il est accompagné par son école jusqu'à l'Espace Meslinois où il est pris en charge par les professionnels.

### **D - TEMPS DE DEVOIRS de 17h00 à 18h00**

L'accompagnement à la scolarité n'a pas pour but de remplacer les parents dans leur rôle mais bien d'aider l'enfant à faire et comprendre ses devoirs.

Pour cela, des bénévoles peuvent soutenir l'équipe d'animation. Les parents peuvent aussi soutenir cette action en fonction de leurs disponibilités.

Les animateurs ne peuvent être tenus responsables si tous les devoirs ne sont pas terminés. Il appartient aux parents de veiller au quotidien que tous les devoirs soient faits, de vérifier les éventuels mots sur le cahier de texte mais aussi de faire réviser une leçon...

### **E - TEMPS D'ACTIVITES EDUCATIVES de 18h à 18h30**

Des activités thématiques sont proposées (culturelles, scientifiques, expressions, jeu libre...). Les parents sont invités à venir participer à ces temps d'activités selon leurs disponibilités.

Chaque soir, l'animateur fait un point avec les parents sur le déroulement de la séance. A 18h30, l'enfant est récupéré par les parents ou par la personne désignée sur le dossier d'inscription.

### **F - PARTICIPATION DES FAMILLES**

Les familles sont considérées comme des interlocuteurs privilégiés. Ils sont donc invités à venir participer à l'accompagnement à la scolarité selon leurs disponibilités. L'équipe se veut disponible pour répondre à leurs questions et à l'écoute des difficultés.

### **G - REGLES DE VIE**

L'enfant inscrit à l'accompagnement scolaire, doit respecter les règles de fonctionnement définies par l'équipe d'animation pour l'organisation des activités et le bon déroulement de la vie en société : respect des camarades, des adultes, des règles de vie communes et du matériel.

En cas de manquement aux règles de vie, l'équipe d'animation peut être amenée à exclure temporairement ou définitivement l'enfant du service.

### **H - ANNULATION OU ABSENCE**

Il est impératif de prévenir le responsable du service de toute absence de l'enfant avant 16h00 le jour même. En aucun cas, l'Espace Meslinois ne pourra être tenu responsable, en cas d'accidents et/ou d'absences.

### **I - PARTICIPATION DES FAMILLES**

L'accompagnement à la scolarité étant agréé C.L.A.S (contrat local d'accompagnement à la scolarité) par la C.A.F (Caisse Allocations Familiales) depuis mars 2011, ce service est gratuit pour les familles en bénéficiant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le règlement intérieur du CLAS

### Commission « Aménagement du territoire et urbanisme » du 02 octobre

Etaient présents : Mmes BERTHELOT, TAUNAI et Mrs GASCOIN, CHESNAIS, DESNOE, HOUDAYER, BORDIER assistait : Mr URVOY DST

Excusés Mrs HULOT, VEILLE

Secrétaire Mr HOUDAYER

#### Cimetière :

- **Cavernes et jardin de dispersion** : lieu et emprises, Il a été retenu après échange de réserver les emplacements : entre le portail de la rue de la Providence et le parking du bas, le terrain réservé débute du portail de la rue et longe le mur du cimetière jusqu'à la plateforme poubelle. Il commencerait par 2 lots de cavernes (de 12 modules chacun), ensuite un jardin de dispersion pour finir par un autre lot de 12 cavernes
- **Plateforme poubelle** : il a été proposé que les côtés soient habillés avec des arbustes de la hauteur des poubelles.
- Il a été constaté qu'une majorité des panneaux des allées sont abimés.
- **Ossuaire et caveaux** : après échange sur les devis reçus, il est proposé de garder l'ossuaire actuel et de remettre en état un emplacement (dalles en granit) qui sera constitué d'un ossuaire plus grand et d'un caveau provisoire
- **Monuments aux morts** : il sera nettoyé pour la cérémonie du 11 novembre et un devis est en cours pour le restaurer (lettres).
- **Panneaux affichage** : la commission propose de déplacer le panneau d'information situé près de la rue de la providence à l'entrée du parking du bas.

**Rue des tilleuls** : Constats : riverains mécontents de la circulation en montée ou descente des véhicules en provenance des routes de St Denis et Arquenay (excès de vitesse, passage de camions)

- La commission propose de faire un test en mettant en place des « écluses » (mise en place de balirood) après avoir fait attention aux emplacements des sorties de garages.
- Il est proposé en même temps de mettre en place la signalétique du schéma de circulation apaisée validé en décembre 2017 : Zone 30 pour le lotissement des cèdres et le lotissement du moulin à vent.

#### Liaison douce :

- Nous avons fait un tour sur les lieux pour constater l'avancée des travaux qui sont en phase de finalisation. Reste à réaliser : clôture, rampes d'accès, raccord sur la RD, pose de borne et espace verts.
- Une remarque quant à l'éclairage du quai de déchargement (situé arrière bâtiment). Il est proposé de mettre un éclairage et de peindre ou mettre des bandes réfléchissantes sur le quai pour plus de visibilité lors du recul de véhicule
- **Projet paysager** : les agents des Espaces Verts de la commune ont soumis à la commission une proposition. L'objectif est de mettre en place un aménagement générant peu d'entretien. Il reste à demander les devis aux entreprises pour l'approvisionnement de l'ensemble des végétaux et gazon.

#### RD 233 : rue de la gare

- Questionnement sur le ralentissement des voitures entre le rond-point de la Croix Verte et le premier plateau (traversées de piétons entre la liaison douce et salle des sports/piscine) : aménagement à étudier (plateau, .....).

#### Circulation rue Tanquerel : feu de signalisation

- **Bilan du test** : le feu mise en place pour modifier la circulation aux horaires de dépose/reprise des enfants a été concluant. Par contre, il a été convenu que le feu n'était pas une solution durable. Il est proposé de modifier le principe et de remplacer le feu par un panneau de signalisation (sens interdit avec les horaires). Sa mise en place se fera sur une transition de 15 jours avec le feu avant les prochaines vacances scolaires.
- Un bilan de ce panneau sera fait aux prochaines vacances scolaires.
- Le stationnement des véhicules sur le trottoir côté maison de Retraite génère beaucoup de difficultés pour la circulation des piétons.



### Lotissement des néfliers :

- Dans le cadre du déploiement de la fibre optique et de l'adressage il manquerait « peut être » un ou des noms de rues ou impasses : il est proposé « impasse de groseilles » et en réserve « framboises ».  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider ces deux nouvelles impasses.

## **CADRE DE VIE ET COMMUNICATION**

### **Commission cadre de vie et communication du 25 septembre 2018**

**Etaient présents :** N CHEVALIER, C BOURDAIS, F PICHEREAU, M TAUNAI, J HULOT, S MACHECOURT, H GAUTIER, F MOREAU.

**Absents excusés :** M GASCOIN, S BRUNEAU.

- **Référent communication** – Il serait souhaitable que la commission ait un référent communication afin de gérer notamment la distribution des affiches, flyers lors des différentes manifestations. N CHEVALLIER se propose de remplir ce rôle.

- **Affichage.**

○ Avec l'ajout des sucettes comme support, la charte d'affichage va être mise à jour. Diverses propositions ont été faites par l'agent responsable de la communication. Elles sont toutes validées. Une suggestion est faite par la commission : ajouter dans le titre **sucettes, pancartes et banderoles**

○ Sur le plan accompagnant la charte, il faut rajouter l'emplacement des sucettes et F PICHEREAU propose de les nommer *S1* (entrée de Meslay route de Laval) et *S2* (entrée de Meslay route de Sablé); la proposition est acceptée.

○ Cette charte n'est, à ce jour, pas toujours respectée. Cependant, avant de passer à la répression, il va être nécessaire de communiquer sur cette charte. Un "zoom" dans un prochain bulletin serait utile.

○ Rappel des délais concernant l'affichage :

- La demande doit être faite auprès du maire 1 mois avant la manifestation
  - Les panneaux et banderoles peuvent être posés 15 jours maximum avant la manifestation
  - Ils doivent être retirés dans les 3 jours suivant la manifestation
  - Une seule demande concernant toutes les manifestations de l'année peut être faite par les associations concernées
- Une banderole a été posée sur un terrain appartenant à la CCPMG sans demande d'autorisation. Des démarches vont être faites auprès de la CCPMG afin d'harmoniser nos pratiques et que la charte puisse s'appliquer sur tout le territoire de la commune. Il serait par ailleurs utile de créer un lieu d'affichage, notamment pour les manifestations sportives, dans l'espace "salle de sports, piscine, espace Meslinois". Ceci va être mis à l'étude.

- **Bulletin municipal**

○ Retro planning :

- *SEMAINE 39* Envoi des thèmes à traiter aux rédacteurs
- *SEMAINE 42 (15 octobre)* retour des textes
- **SEMAINE 43** validation des textes par le bureau des adjoints
- **SEMAINE 45** validation par la commission cadre de vie
- **SEMAINES 46 à 48** échanges et ajustements éventuels avec Médiapilote + impression
- **SEMAINE 49 (3 décembre)** distribution dans les boites aux lettres

○ Contenu (chemin de fer)

▪ Zoom sur la vie des écoles : les 3 écoles et les 2 collèges vont recevoir un courrier de la mairie leur demandant de nous envoyer un texte et des photos présentant leur équipe et leurs projets. L'ensemble devra être court – environ ½ page par établissement

- Articles à rédiger
- Synthèse des conseils : J HULOT
- Les illuminations : P BORDIER
- L'intégration des Jeunes Pompiers : A JARDIN
- L'inauguration des logements Mayenne Habitat : H GAUTIER
- L'origine du nom de Meslay du Maine : A BOURDAIS
- Les célébrations du 11 novembre : H GAUTIER
- Actualités du jumelage : H GAUTIER
- La liaison douce : P BORDIER

- **Programmation culturelle**

- Spectacle "Manger" le 18 octobre. Il n'y aura pas d'entracte donc pas de buvette. La mairie va se renseigner sur les modalités pour que l'info passe sur France Bleu
- Projet Hip Hop – 12 octobre
- Fête de la musique 2019. La commission choisit de reconduire l'orchestre *Oasis*
- Proposition de la Musique Militaire de Rennes de se produire à Meslay. La mairie va demander de plus amples précisions.
- Compagnie Houlala. Il y a eu une entrevue entre la compagnie, JM POULAIN et H GAUTIER, la compagnie partant du principe que la mairie s'était engagée à accueillir le spectacle le cabaret Molière en 2019. En fait, ils avaient bien reçu un courrier d'engagement mais celui-ci était signé d'un agent et n'avait donc aucune valeur officielle. Si la mairie maintient son refus d'accueillir le spectacle (coût d'environ 7 000€) le risque est de remettre en question le partenariat avec l'école Fratellini (projet pour marquer les 30 ans de l'école). Cependant une convention a probablement été signée avec l'école et ne pourra donc pas être dénoncée. L'ensemble de la commission cadre de vie se prononce contre la venue de ce spectacle pour les motifs suivants :
  - Ce type de spectacle ne rencontre pas son public à Meslay (flop en 2017)
  - Il n'y a eu aucun engagement dans ce sens
  - La mairie est en projet de mutualisation avec la CCPMG
  - Le programme est déjà chargé fin mai avec entre autres choses la comédie musicale créée par Bénédicte et le Festival de Jazz.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Informations sans décision du Conseil municipal**

Dates à retenir :

- 17 octobre : visite du Sénat
- 22 octobre : visite du Sous-Préfet
- 03 novembre : congrès départemental des Sapeurs-Pompiers
- 06 novembre : commission cadre de vie et communication
- 11 novembre : commémoration
- 14 novembre : repas du CCAS
- 1<sup>er</sup> décembre : Sainte Barbe
- 12 décembre : commission administration général et économie
- 15 décembre : colis du CCAS

Monsieur POULAIN informe les conseillers municipaux de l'arrivée d'Edith MORIN, au service administratif, pour le remplacement de Manuella TRICOT.

Monsieur POULAIN informe que le projet de l'hôtel est abandonné. Dorénavant une réflexion nouvelle doit être menée sur cet emplacement.



# NOTE DE PRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2018 POINTS AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR

## Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez - exercice 2017

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez - exercice 2017 a été transmis.

Ce rapport a été remis aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez – exercice 2017.

*Rapport joint en pièce annexe*

### **Achat d'un tracteur**

Lors du vote du budget général, le Conseil Municipal avait inscrit des crédits pour l'achat d'un tracteur pour les services techniques pour remplacer le KIOTI.

4 entreprises ont été consultées, dont voici le récapitulatif :

Fournisseur	BREILLON BERTRON Saint-Berthevin	ROMET Gennevilliers-sur-Glaize	MECANIC 2000 Meslay-du-Maine	ESPACE EMERAUDE Château-Gontier
Marque	JOHN DEERE	ISEKI	KIOTI	KUBOTA
Modèle	4049 R	TG 6490 HST	DK 6010	L 2 501
Puissance	49 CV	51 CV	60 CV	50 CV
Moteur	Turbo diesel 4 cylindres	Diesel 4 cylindres	Turbo 3 cylindres	Diesel 4 cylindres
Transmission	Hydrostatique	Hydrostatique	Hydrostatique	Hydrostatique
Roues motrices	4	4	4	4
Pneu	Industriel (gazon + route)	Industriel (gazon + route)	Industriel (gazon + route)	Industriel (gazon + route)
Contrepoids	Option	Option	Option	Compris
Cabine	Chauffage + climatisation	Climatisation	Climatisation	
Siège	Pneumatique avec accoudoirs	Pneumatique avec accoudoirs	Pneumatique	Pneumatique
Entretien	150 heures	200 heures	200 heures	
Réservoir	52 litres	53 litres	42 litres	
<b>Prix (en € TTC)</b>	<b>50 669,00</b>	<b>35 700,00</b>	<b>36 840,00</b>	<b>42 308,40</b>
<b>Remise exceptionnelle</b>	<b>10 777,00</b>			
Prime pour démo (en € TTC)	-4 000,00			
Garantie 4 ans		1 300,00	Comprise	
Support de contrepoids		Compris	Compris	Compris
Radio	Comprise	Comprise	Comprise	Comprise
Triflash	660,00	Compris	Compris	Compris
<b>Sous-total (en € TTC)</b>	<b>36 552,00</b>	<b>37 000,00</b>	<b>36 840,00</b>	<b>42 308,40</b>
Rachat tracteur KIOTI EX50 (en € brut)	-8 500,00	-10 000,00	-11 000,00	-10 000,00
<b>TOTAL (en € TTC)</b>	<b>28 052,00</b>	<b>27 000,00</b>	<b>25 840,00</b>	<b>32 308,40</b>
Contrepoids 200 kg		400		Compris
Contrepoids AR 400 kg			780,00	
Chargeur	7 744,00	7 152,00	8 820,00	6 671,04
	John Deere H180	Mailleux MX C4+	Mailleux MX 4+	Kubota L714
	Godet à terre		Godet à terre 1,60	Godet carré 1,83 m
	Transpalette		Fourche à palette	

Suite à cette proposition d'achat, des questions se posent :

- Les services techniques ont-ils besoin de 2 tracteurs ?
- Si un nouveau tracteur est acheté, serait-il plus judicieux d'acheter le chargeur dès maintenant ?

Monsieur BORDIER va revoir le dossier, et il sera à nouveau présenter lors du prochain conseil municipal.

## Avenant AD'AP

Suite aux travaux qui ont démarré pour la mise aux normes PMR des bâtiments communaux, les démolitions ont fait apparaître des désordres et des adaptations, il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les avenants suivants :

LOT N°	Intitulé et Titulaire du lot	Montant du marché initial en €HT	Montant du marché initial en €TTC	Montant de l'avenant proposé en € HT	N°	% global d'évolution	Nature des prestations modifiées
1	Lot N°01 VRD, ESPACES EXTERIEURS CHAPERON	26 496,14	31 795,37			0,00%	
2	Lot N°02 MAÇONNERIE BTEM	3 897,85	4 677,42	122,00		3,13%	agrandissement ouverture façade avant local SDF
3	Lot N°03 MENUISERIES EXTERIEURES ROSSIGNOL	24 691,98	29 630,38			0,00%	
4	Lot N°04 MENUISERIE INTERIEURE - CLOISON COUTARD	15 417,12	18 500,54	376,23		2,44%	Réfection doublage dans local SDF
5	Lot N°05 ELECTRICITE GUEDON	2 914,00	3 496,80			0,00%	
5	Lot N°06 PLOMBERIES SANITAIRES GUEDON	9 429,00	11 314,80			0,00%	
6	Lot N°07 CARRELAGE - FAIENCE GUERIN	7 179,83	8 615,80	228,26		3,18%	Chape dans Eglise
7	Lot N°08 PEINTURE BORDEAU DECO	13 121,50	15 745,80			0,00%	
	<b>Total</b>	<b>103 147,42</b>	<b>123 776,90</b>	<b>726,49</b>		<b>0,70%</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'avenant ci-dessus et d'autoriser le Maire les pièces nécessaires.

Fin de séance à 22h10.